

Ville de Périgueux

Conseil municipal du 26 mars 2025

RAPPORT
D'ORIENTATIONS
BUDGÉTAIRES
2025



// TABLE DES MATIERES //////////////////////////////////////

Disposition légales et réglementaires _____	3
Environnement macro-économique _____	4
La loi de finances _____	5-8
Les finances locales et la situation financière de Périgueux en 2024 ____	10-14
- Les premières tendances 2024.....	10
- Situation financière à Périgueux en 2024	11-14
2025 : hypothèses pour la construction du budget primitif _____	16-31
- Les orientations 2025	16
- Orientation en matière de recettes de fonctionnement	17-19
- Orientation en matière de dépenses de fonctionnement	20-22
- Les ressources humaines	23-27
- Orientation en matière d'investissement	28-31
La dette _____	33-36
- Encours de la dette et délai de désendettement	33
- La dette actuelle	34-36
Annexe 1 : Les priorités politiques du mandat 2021 / 2026 _____	38-41

PREAMBULE

En application de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, le débat d'orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget.

Il constitue une étape incontournable du cycle budgétaire. Son objet réside, en effet, dans la préparation de l'examen du budget de l'année à venir en donnant aux membres de l'assemblée délibérante, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer de façon effective leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Le présent rapport, destiné à servir de base au débat d'orientations budgétaires, présente successivement :

- Les principaux éléments du contexte économique, financier, budgétaire et législatif ;
- Un point rétrospectif sur la situation financière de la collectivité ;
- Le cadrage budgétaire et les conditions d'équilibre envisagés pour la construction du budget primitif 2025 ;

Les dispositions prévues par la loi NOTRe du 7 août 2015 dans son article 107 ont modifié l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales. Elles consacrent et renforcent le cadre légal du débat d'orientations budgétaires.

Ainsi, pour les communes de plus de 10 000 habitants, il est prévu la production d'un rapport sur les orientations budgétaires contenant :

- l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes,
- les engagements pluriannuels envisagés,
- la structure et la gestion de la dette,
- l'évolution prévisionnelle des épargnes et l'endettement en fin d'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Par ailleurs, le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 a complété ces obligations par la production d'informations relatives à la structure et l'évolution des effectifs, des dépenses de personnel (comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature), ainsi qu'à la durée effective du travail dans la commune.

Le présent rapport fera, par ailleurs, conformément aux dispositions prévues par la loi NOTRe, l'objet d'une délibération spécifique prenant acte du débat. Il sera ensuite, après transmission au Préfet et au Grand Périgueux, mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

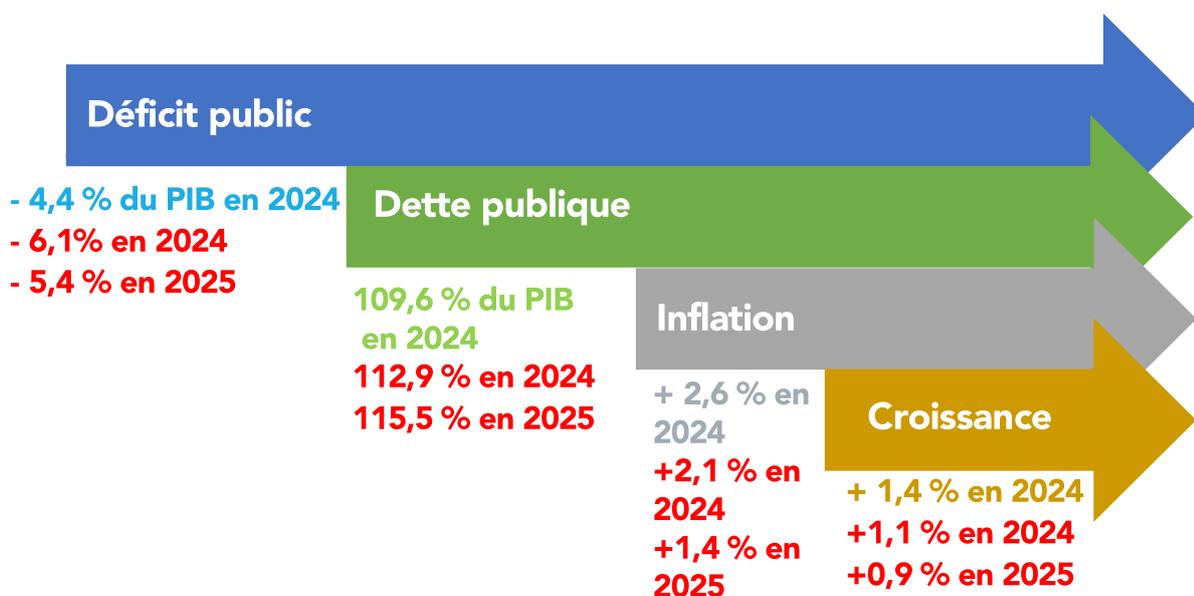
Contexte macro-économique national marqué par une croissance faible, un creusement du déficit et des finances locales tendues dans un environnement institutionnel incertain

Le PLF initial pour 2025 avait été établi et discuté dans un contexte d'austérité budgétaire. Anticipé à 6,1% à la fin 2024, le déficit public pourrait se creuser jusqu'à 6,9% à l'issue de l'exercice 2025, loin des 3% attendues selon les critères de Maastricht.

Avant même la dissolution de l'Assemblée Nationale et la formation du gouvernement Barnier, tombé au début du mois de décembre dernier, le précédent exécutif appelait à des économies massives de manière à contrôler le déficit public et le ramener vers une trajectoire de réduction sur plusieurs années.

La version finale du PLF 2025 a été enfin adoptée mercredi 5 février.

Le gouvernement en a profité dans cette version pour mettre à jour ses prévisions macro-économiques ; le PLF prévoit donc un déficit de 5,4% du PIB avec un taux de croissance à 0,9% et une inflation à 1,4%.



(En couleur les prévisions en début d'année 2024, en rouge taux de 2024 et les prévisions de 2025)

Le PLF initial pour 2025 poursuivait l'objectif de dégager 60,6 milliards d'euros de marges de manœuvre supplémentaires pour contenir le déficit public à 5% au terme de l'exercice 2025.

Il prévoyait trois grandes mesures d'économies portées par les collectivités locales :

- 3 milliards d'euros devaient être prélevés sur 400 à 450 collectivités ayant un budget supérieur à 40 millions d'euros et ne disposant pas d'une situation financière « trop » dégradée, de manière à abonder un fonds de réserve ;
- un écrêtement de la dynamique de TVA reversée aux collectivités locales, destinée à compenser la suppression d'un certain nombre d'impôts locaux : 1,2 milliard d'euros.
- une diminution du taux du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) pour s'établir à 14,850% à compter de 2025, contre 16,404% jusqu'en 2024. L'éligibilité au fonds des dépenses de fonctionnement devait être supprimée : 800 millions d'euros.

A ces 5 milliards d'euros annoncés devaient être ajoutés les effets d'autres mesures d'économies

- 1) Baisse du fonds vert de 2,5 milliards d'euros à 1 milliard d'euros en 2025.
- 2) Augmentation du taux de cotisation employeur pour financer le retour à l'équilibre de la CNRACL, avec un surcoût estimé à plus d'un milliard d'euros pour les collectivités en 2025.

Dans l'attente de l'adoption du PLF 2025, une loi spéciale a été mise en place.

Chronologie des faits :

- ✓ 5 décembre 2024 : démission du gouvernement et suspension des débats au Parlement sur les textes financiers
- ✓ 20 décembre : promulgation d'une loi spéciale (article 47 de la Constitution)
- ✓ 30 décembre : promulgation du décret portant répartition des crédits pour assurer la continuité des services publics
- ✓ 15 janvier 2025 : reprise de l'examen du PLF au Sénat et vote le 23 janvier
- ✓ Organisation d'une commission mixte paritaire et retour du texte à l'Assemblée Nationale
- ✓ Adoption de la loi à la mi-février.

Cette loi spéciale a permis à l'Etat de percevoir des impôts et de verser des douzièmes de fiscalité aux collectivités et de procéder à l'emprunt.

L'adoption de la loi de finances le 5 février ne s'éloigne pas du texte étudié en commission mixte paritaire.

Après plus de quatre mois d'un marathon budgétaire inédit, la loi de finances a enfin été adoptée.

Face aux 2,2 milliards annoncés par le gouvernement représentant la participation des collectivités au redressement des finances publiques, le Comité des Finances Locales (CFL) révisé « la réalité de la facture pour les collectivités qui s'élève à 7,4 milliards d'euros. »

Pour arriver à ce total, le CFL a décortiqué la loi de finances et celle relative à la sécurité sociale. Il a ainsi relevé que 20 plans, dotations et dispositifs, avaient été amputés et privaient ainsi les collectivités de recettes, qu'il s'agisse de la suppression du plan de lutte contre les violences faites aux élus (5 millions), du Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales, le désormais célèbre Dilico (1 milliard), en passant par le prélèvement sur les agences de l'eau (130 millions), la suppression du fonds de soutien aux activités périscolaires (47 millions), la baisse en volume de la DGF (350 millions), les baisses de la DETR (20 millions) et de la DSIL (150 millions) ou celle des crédits affectés aux missions locales (38 millions), par exemple.

Les principales mesures impactant les communes :

1) La mesure phare de la LF 2025 : la création du « DILICO »

Le Dispositif de Lissage Conjoncturel remplace donc le fonds de réserve du budget « Barnier » et l'économie attendue est bien portée à 1 milliard d'euros, l'objectif étant de contraindre les recettes des collectivités pour limiter leurs dépenses.

Ce nouveau dispositif repose sur trois contributions prélevées sur le montant des ressources fiscales versées aux collectivités :

- 500 millions d'euros pour le bloc communal,
- 220 millions d'euros pour les départements,
- 280 millions d'euros pour les régions.

Cette contribution sera établie à partir d'un indice synthétique de ressources et de charges, déterminé en fonction du potentiel financier (potentiel par habitant rapporté au potentiel moyen de l'ensemble des communes) et du revenu par habitant (même rapport).

Cette contribution sera notifiée par arrêté ministériel et sera imputée sur le montant des douzièmes de fiscalité.

Le produit de la contribution sera reversé les trois années suivant sa mise en réserve, à hauteur d'un tiers par année.

Toutefois, cette mesure n'est prévue que pour l'année 2025.

Impact pour Périgueux :

La collectivité ne devrait pas être concernée par ce prélèvement selon la liste provisoire établie par l'Etat.

2) Dotations de fonctionnement et péréquations

Le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour l'année 2025 est fixé à 27,395 milliards d'euros, soit une hausse de 150 millions d'euros (+ 0,5 %) prélevés sur les crédits de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Cette hausse permet de financer une partie de l'accroissement de 300 millions d'euros des dotations de péréquation (150 M€ DSU et 150 M€ DSR), le solde étant financé par un prélèvement sur la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des intercommunalités.

Impact pour Périgueux

La dotation forfaitaire devrait légèrement progresser du fait de l'augmentation de la population au 1^{er} janvier.

Concernant la dotation de solidarité urbaine, l'augmentation de l'enveloppe au niveau national devrait profiter à la commune.

La dotation nationale de péréquation (DNP) est stabilisée comme les autres années.

3) Fiscalité

- Assujettissement à la taxe d'habitation :

L'assiette de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) sera restreinte aux seules résidences secondaires.

En effet, certaines structures (structures d'hébergements d'urgence pour les personnes en difficulté, maisons d'assistants maternels, foyers d'accueil médicalisés, locaux privatifs des associations sans but lucratif) étaient jusque-là assujetties à la taxe d'habitation, entraînant un certain nombre de difficultés, voire de contentieux.

Il s'agit désormais de recentrer la taxe d'habitation (TH) sur les seules résidences secondaires.

Impact pour les communes

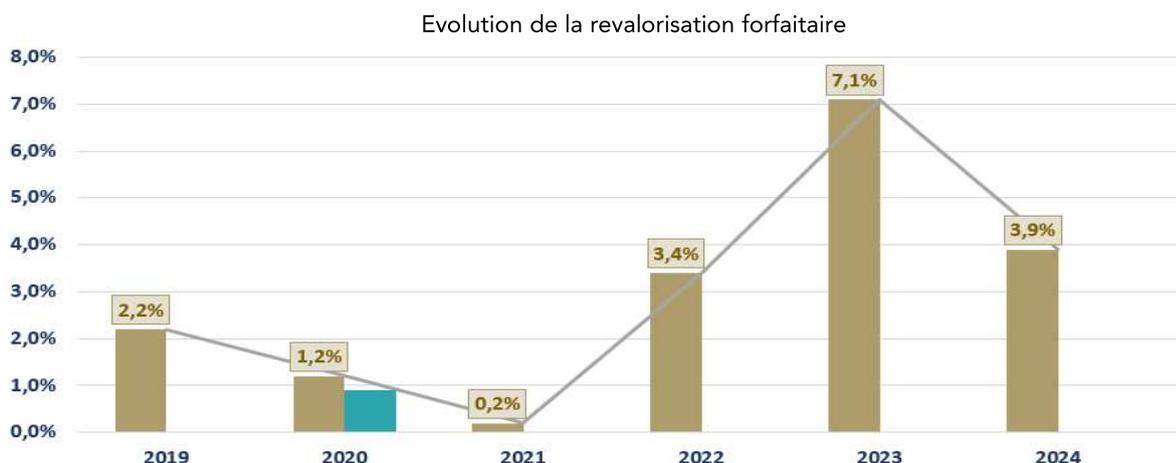
Du fait de cette réduction des bases de THRS, les collectivités recevront à compter de 2025 une compensation dans le cadre des prélèvements sur recettes. Elle sera égale, pour chaque collectivité ou EPCI au produit perçu en 2024 sur son territoire au titre des locaux désormais non assujettis. Etant figée, elle n'intégrera ni la dynamique des bases correspondantes, ni celle éventuelle des taux.

- Le coefficient de valorisation forfaitaire des bases

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), depuis 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017).

Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N).

L'IPCH constatée début décembre 2024 est de 1,7 %.



Les prévisions de la Banque de France pour 2025 s'établirait à +1,6 %, + 1,7% en 2026 et +1,9% en 2027.

Impact pour Périgueux :

Sans augmentation de taux, les bases de taxes foncières vont progresser de 1,7%, ce qui va générer un produit de fiscalité supplémentaire ; le produit définitif ne sera connu qu'une fois la communication des bases prévisionnelles 2025 de la part des services fiscaux.

- Décalage de la limite de signature de la convention d'abattement de TFPB pour les logements sociaux en QPV

Les logements sociaux peuvent faire l'objet d'un abattement de 30 % sur leur base de TFPB au titre des années 2025 à 2030 quand ces logements sont situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV). Pour en bénéficier, l'organisme de logement social doit signer un contrat de ville et une convention annexée à ce contrat avec les collectivités et l'État. Pour que l'abattement s'applique aux impositions de 2025, la signature de ces conventions et la transmission par les bailleurs d'une déclaration des locaux concernés au service des impôts doivent intervenir avant le 1er janvier 2025.

Incidence pour les communes

Le délai est reporté au 31 mars 2025.

- Le fonds de compensation de la TVA

Le taux de FCTVA devait diminuer de 10% et s'établir à 14,85% dès le 1^{er} janvier 2025 ; La loi de finances a maintenu ce fonds : aucune baisse du taux et aucune réduction de son assiette, le taux reste à 16,404%.

La réduction du taux du FCTVA aurait fragilisé le respect de la règle d'or pour les collectivités en situation financière tendue. Tous les équilibres des financements des investissements auraient été bouleversés, impliquant un recours à l'emprunt à due concurrence.

Impact pour Périgueux

Une recette estimée à 3 M€ au lieu de 2,7 M€.

4) Autres dotations et fonds

- La dotation de soutien à l'investissement (DSIL) : -150 M€.

Les crédits de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) sont diminués de 150 M€, passant ainsi de 570 M€ à 420 M€ en 2025. Cette baisse sert à financer l'augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement.

- Le fonds d'accélération de la transition écologique appelé « fonds vert » est la principale « victime » de la diminution du soutien ;

Il passe de 2,5 Md€ en 2024 à 1,150 Md€ en autorisation d'engagement (AE) en 2025. Le montant des crédits de paiement (CP) pour 1,124 Md€ est toutefois maintenu.

Le fonds vert est fléché sur les trois actions suivantes :

- Action 1 « Performance environnementale » : cette action a vocation à financer la rénovation des bâtiments publics des collectivités territoriales, le soutien au tri à la source et à la valorisation des déchets, et la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage publique.

- Action 2 « Adaptation des territoires au changement climatique » : elle vise surtout à financer des politiques de prévention des risques. Elle comprend la lutte contre l'érosion côtière, la prévention des incendies, le renforcement de la protection contre les vents cycloniques, la prévention des inondations et l'appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents (crues, avalanches, chutes de blocs). Elle doit également financer des politiques de renaturation des villes.

- Action 3 « Amélioration du cadre de vie » : cette action comprend des politiques de natures diverses. Elle doit permettre l'accompagnement du déploiement de zones à faibles émissions mobilité, de prendre des mesures de reconquête des friches, de favoriser la restructuration des locaux d'activité, et encourager le développement de l'industrie sur les territoires.

Au sein du fonds vert : une enveloppe de 100 M€ est consacrée pour le « fonds territorial climat » en 2025. Ce fonds vise à soutenir les intercommunalités qui se sont dotées d'un plan climat-air-énergie territoriaux (PCAET). L'aide accordée à ces intercommunalités sera dès lors reversée automatiquement sans qu'elles n'aient à déposer un dossier de candidature examiné par les services préfectoraux selon les informations communiquées par le Gouvernement et une enveloppe de 100 M€ est consacrée aux maires bâtisseurs pour soutenir la production de logements sociaux.

5) Autres mesures

- Suppression du fonds de soutien des activités périscolaires (FSDAP) à la rentrée scolaire 2025.

Impact pour Périgueux

Perte de recettes de 80 000 € en 2026 alors que la commune s'est engagée depuis 10 ans à organiser des temps d'activités périscolaires de qualité.

- Congés maladie

La loi de finances indique que le fonctionnaire en congé de maladie perçoit désormais 90% de son traitement les trois premiers mois, au lieu de 100%.

- Réduction du déficit de la CNRACL

Le décret sur la réduction du déficit de la CNRACL prévoit 12 points d'augmentation sur 4 ans au lieu des 3 ans initialement annoncés.

Impact pour Périgueux

+ 307 000 € de dépenses de fonctionnement

**LES FINANCES LOCALES ET LA
SITUATION FINANCIERE DE
PERIGUEUX EN 2024**

Les premières tendances 2024 (toutes collectivités confondues)

L'année 2024 ressemblera vraisemblablement beaucoup à la précédente avec un autofinancement en baisse pour tous les niveaux de collectivités.

La dynamique des dépenses demeure relativement forte, tant en fonctionnement qu'en investissement tandis que les recettes marquent une décélération.

Un ralentissement des recettes fiscales est attendu par une forte baisse des droits de mutation comme celle de la TVA.

La revalorisation forfaitaire des bases locatives (+3,9%) ne suffit pas à compenser la hausse des dépenses.

L'investissement reste particulièrement dynamique ; il est financé par un net recours à l'emprunt mais aussi par un prélèvement important sur les fonds de roulement des collectivités.

Les dépenses de fonctionnement restent dynamiques malgré le ralentissement de la hausse des prix.

Elles enregistrent une hausse de 4,4 % portée principalement par les charges à caractère général (+4,4%) soit plus que l'inflation et par les dépenses de personnel (+4,9%) soumises aux décisions gouvernementales sur les traitements. Elles absorbent ainsi l'effet année pleine de la revalorisation du point d'indice et l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires.

Enfin, les intérêts de la dette marquent une nette progression, conséquence de la forte hausse des taux entamée en 2022 et de l'accélération de la dette depuis 2020.

Les recettes de fonctionnement ralentissent.

Elles ne progressent que de 2,3% ; cette croissance est soutenue par les participations et les produits des services tandis que les recettes fiscales pâtiennent dans un premier temps d'une évolution moins marquée de la revalorisation des bases de taxes foncières (+3,9% après 7,1% en 2023). Dans un second temps, le produit de la TVA est en forte baisse, contrairement à l'anticipation prévue en loi de finances 2024, conséquence du ralentissement de la dynamique des prix. Enfin, les produits de droit de mutation à titre onéreux enregistrent une chute importante (hausse des prix de l'immobilier et taux d'intérêt élevés).

Le net ralentissement des recettes n'étant pas compensé par celui des dépenses de fonctionnement, l'épargne brute de l'ensemble des collectivités se contracte de 8,7%.

Les investissements sont toujours dynamiques à deux ans de la fin du mandat municipal.

En termes de politiques publiques, le bloc communal donne la priorité aux loisirs et à l'aménagement du territoire tandis que les départements investissent dans les transports et la voirie et les régions portent leur projet sur les lycées. L'émergence de la problématique « environnement » dont le poids reste modeste connaît une évolution marquée ces dernières années.

Ces dépenses sont financées par des recettes d'investissement en hausse par le dynamisme du FCTVA. Les emprunts viennent compléter ce financement et augmentent pour toutes les strates de collectivités. De ce fait, l'encours de dette progresse de 2,8 %.

(Sources : Note de conjoncture la Banque Postale)

Situation financière à Périgueux en 2024

L'année 2024 est marquée par un niveau d'investissement très élevé avec plus de 20,6 M€ de réalisation et des restes engagés de 11,2 M€.

C'est un programme ambitieux dont les échéances arrivent à leur terme : l'aménagement de la rue Taillefer et la place de la Clautre dans ses finitions de décoration et de plantations, l'ouverture de l'école André Boissière à la rentrée des vacances scolaires, l'extension de la salle des musiques actuelles avec une livraison à l'automne 2025 et bien entendu l'achèvement du Parc des sports et de loisirs et du stade d'athlétisme.

A la clôture des comptes 2024, la situation financière reste maîtrisée.

Les épargnes sont, certes, en retrait par rapport à 2023 ; la CAF brute s'établit à 5,6 M€. Les charges de la commune ont progressé à un rythme plus rapide que l'inflation (+3,46%) tandis que la hausse des produits se calait sur l'indice général des prix à la consommation (+2%).

Les charges réelles de fonctionnement sont contenues sur le plan des charges à caractère général (-0,24%). Globalement, elles augmentent nettement moins que la moyenne des collectivités territoriales (3 % contre +4,9 %) - montrant la maîtrise de la masse salariale par la Ville de Périgueux sur les composantes indépendantes des décisions gouvernementales.

Le produit de la fiscalité directe augmente sensiblement en raison d'une évolution des bases tirée par la revalorisation forfaitaire de 3,9 % alors que les autres recettes fiscales connaissent une contraction (les droits de mutation sont en baisse de 21,9% par rapport à 2023 et retrouvent leur niveau d'avant crise Covid). Les produits du domaine ont nettement progressé en 2024 sous l'effet de la reprise en régie directe de l'activité de restauration collective en année pleine.

Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement augmentent globalement de + 3,4 %, en deçà des dépenses des communes dans leur ensemble (+4,4 % selon la Note de Conjoncture réalisée par la Banque Postale en septembre 2024).

La comparaison de Périgueux avec l'ensemble des communes démontre toutes choses égales par ailleurs, un effort réel de maîtrise de ses dépenses.

	Périgueux	Ensemble des communes
Dépenses de fonctionnement	+ 3,45 %	+ 4,4 %
Charges à caractère général	- 0,24 %	+ 3,5 %
Dépenses de personnel	+ 4,38 %	+ 4,9 %

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Evolution
Charges à caractère général	9 503 949,64	9 723 529,00	9 488 664,78	11 173 481,31	11 146 344,65	- 0,24 %
Charges de personnel	22 098 860,97	22 615 751,52	24 634 049,22	25 666 467,80	26 790 861,52	+ 4,37 %
Atténuation de produits	28 563,00	0	91 157,00	49 106,00	55 528	+ 13,07 %
Autres charges de gestion courante	3 628 180,10	3 461 876,83	3 589 014,76	3 585 455,84	4 311 018	+ 20,25 %
Charges financières	618 658,06	540 501,91	551 503,45	741 432,85	904 220,26	+ 21,95 %
Charges exceptionnelles	10 345,66	5 110,15	45 840,09	554 513,23	9 243,50	- 98,3 %
Provisions	0	0	104 661,83	8 826,22	3 597,00	- 59,2 %
TOTAL	35 888 557,43	36 346 769,41	38 504 891,13	41 779 283,25	43 220 812,93	+ 3,45 %

Les recettes de fonctionnement

Elles progressent plus faiblement en 2024 contrairement à l'évolution de 2023 qui était de plus de 6 %.

Cette hausse relative s'explique par une revalorisation forfaitaire des bases moins importante qu'en 2023, des droits de mutation peu dynamiques mais une forte augmentation des produits des services.

	Périgueux	Ensemble des communes
Recettes de fonctionnement	+ 1,94 %	+ 2,5 %
Recettes fiscales	+ 1,9 %	+ 2,0%

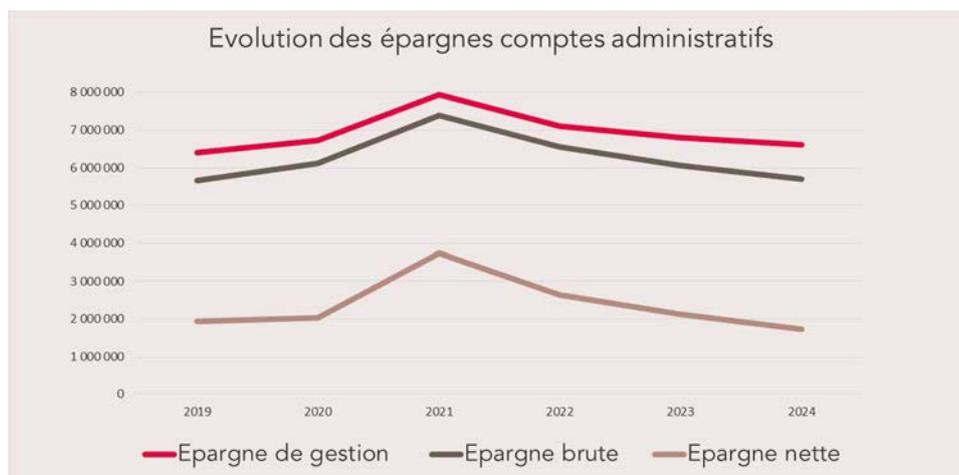
	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	C A 2024	Evolution 2023/2024
Fiscalité	29 410 625,00	30 982 775,58	31 940 066,97	33 787 975,61	34 430 412,18	+ 1,9%
Dotations et participations	10 570 108,30	10 191 859,49	10 174 771,35	10 813 787,87	10 633 758,78	- 1,6 %
Produits des services	1 264 801,98	1 543 209,36	1 885 645,23	2 330 245,50	2 843 868,55	+ 22 %
Atténuation de charges	199 630,27	230 681,47	440 930,87	292 276,63	402 684,40	+ 37,7 %
Autres produits de gestion	214 448,78	198 299,60	254 955,83	242 898,36	250 591,02	+ 3,1%
Recettes exceptionnelles	708 865,00	987 979,03	63 672,32	260 275,06	91 315,93	- 64,9 %
TOTAL	42 368 479,33	44 134 314,49	44 760 042,57	47 727 459,03	48 652 630,86	+ 1,9 %

Les épargnes

L'épargne brute baisse moins à Périgueux que dans l'ensemble des communes.

	Périgueux	Ensemble des communes
Epargne brute	- 6 %	- 7,6 %

Cependant, malgré une baisse de l'épargne brute, les efforts de la Ville de Périgueux sur les dépenses de fonctionnement permettent de limiter l'érosion de l'Épargne Brute par rapport à la moyenne nationale des communes.



Des investissements pour 20,66 M€ en 2024

Une progression des investissements passant de 8,32M€ en 2023 à plus de 20,6 M€ avec la finalisation des grands projets de mandat, montant auquel il faut rajouter 11,17 M€ de restes engagés à reporter sur le budget primitif 2025.

Dépenses	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Dépenses d'équipement	6 386 873,13	7 713 772,79	7 958 801,29	8 325 920	20 664 595,44
Remboursement en capital	4 080 896,40	3 661 028,18	3 907 175,25	3 935 023	3 967 540,91
TOTAL	10 467 769,53	11 374 800,97	11 865 976,54	12 250 943	24 632 136,35

Le remboursement en capital de la dette progresse de +0,8 % au 31 décembre 2024 avec une hausse naturelle du remboursement en capital des emprunts amortissables et des emprunts nouveaux contractés en fin d'année 2023 et début 2024 (pour un montant de 7,1 M€). Ces dépenses ont été financées par :

Recettes	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Evolution 2023/2024
FCTVA	1 958 554,00	919 392,00	1 101 866,44	1 197 052	1 044 801,46	- 12,7 %
Subventions	1 406 997,04	2 378 686,72	1 165 314,19	1 087 547	3 012 938,18	+ 1 030 %
Amendes de police Nombre Valeur du point	741 947,00 15 655 47,38 €	290 542,00 11 980 24,25 €	318 712,00 7 014 45,43 €	442 883,00 9 705 45,63 €	698 203,00 14 044 49,72	+ 57,6 %
Taxe d'aménagement	14 899,33	133 579,43	100 985,55	114 979	76 949,86	- 33 %
Emprunt	1 800 000	2 000 000	3 500 000	4 000 000	7 100 000	+ 77,5 %
TOTAL	5 922 397,37	5 722 200,15	6 186 878,18	6 842 461	11 932 892,50	+ 74,4 %

Et des restes engagés en recettes pour un montant de 14,44 M€ (subventions et contrat d'emprunt).

**2025 : HYPOTHESES POUR LA
CONSTRUCTION DU BUDGET
PRIMITIF**

Les orientations 2025

Dans un contexte politique incertain et particulièrement contraint, alors que le gouvernement souhaite associer les collectivités locales à la résorption de son propre déficit public, et qu'il se désengage progressivement des territoires, la ville de Périgueux porte résolument des politiques publiques ambitieuses et de proximité.

Les investissements et les projets viennent répondre aux besoins des habitantes et des habitants, en favorisant l'émancipation par la culture, l'éducation et le sport - rénovation de l'école publique André Boissière, Parc des sports et des loisirs. La ville a également fait des solidarités sa priorité avec les projets de l'Ostalet ou encore de Jaune Poussin. L'ambition est également forte en matière d'attractivité avec la réhabilitation du cœur de ville, en premier lieu la rue Taillefer et la place de la Clautre.

En 2025, la participation au redressement des comptes publics sera certes moins élevée qu'annoncée dans le premier projet de loi de finances (940 000 € pour Périgueux) puisque c'est 2 090 collectivités qui seront impactées et non plus 450 dont 1906 communes.

La ville de Périgueux affichant des critères de pauvreté élevés (revenu par habitant, et potentiel financier inférieurs à la moyenne de la strate) et classée au 354^{ème} rang en DSU sur 850 communes ne devrait pas être impactée.

Pour autant, la collectivité doit poursuivre des mesures de bonne gestion et de responsabilité dans la préparation du budget 2025.

Les grandes orientations budgétaires intègrent donc des mesures pour maintenir une trajectoire soutenable, tout en restant ambitieuses :

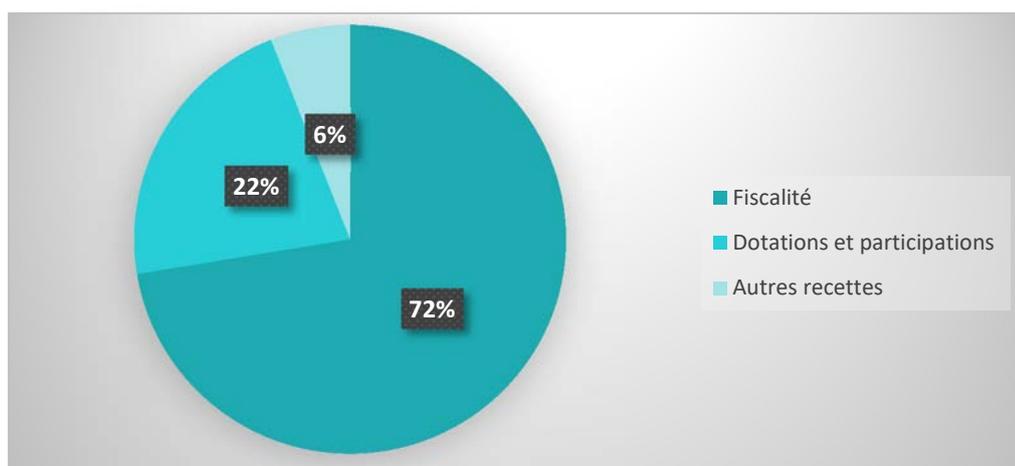
- Une stabilité des taux d'imposition et ce depuis le début du mandat,
- Une évolution des dépenses de fonctionnement maîtrisée et inférieure à 1,5 % tout en maintenant un service de qualité et un programme d'activités soutenu pour les Périgourdins et Périgourdines et des évènements accessibles à toutes et tous,
- Des investissements ramenés à une hauteur raisonnable tout en garantissant la fin des projets structurants déjà engagés et tout en continuant à investir pour la ville de demain entre transition écologique, solidarité et attractivité.

1. Orientations en matière de recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement reposent principalement sur les recettes fiscales (72 % du total des recettes), les autres recettes provenant des produits des services et des dotations et participations sur lesquelles la collectivité a peu de marges de manœuvre.

Pour 2025, les recettes de fonctionnement sont estimées à environ 48 millions d'euros. Elles devraient progresser de 1,9 % notamment sous l'effet de la revalorisation des bases de taxe foncière et d'une augmentation des dotations de fonctionnement.

Elles se répartissent ainsi :



La fiscalité directe locale prévisionnelle : des recettes moins dynamiques

En 2021, le gouvernement a réformé la fiscalité locale en supprimant définitivement la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La fiscalité perçue par la commune est donc répartie pour la plus grande part (95,5 %) sur la taxe foncière ; 2,8 % du produit concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et 1,7% la taxe d'habitation sur les logements vacants.

La progression des bases fiscales est liée au taux de revalorisation forfaitaire voté en loi de finances et au volume de bases nouvelles enregistrées sur la commune.

La loi de finances fixe, pour 2025, un taux de revalorisation forfaitaire de 1,7% contre 3,9 % en 2024. Les bases prévisionnelles 2025 n'étant pas encore connues pour l'équilibre du budget primitif, les hypothèses appliquées sont basées sur la revalorisation forfaitaire de 1,7% sur le foncier bâti et aucune revalorisation sur la TH.

En 2025, il n'y aura pas de modification des taux d'imposition communaux, conformément aux engagements pris lors par l'équipe municipale.

Les relations financières avec le Grand Périgueux

- La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) a fait l'objet d'une révision approuvée en conseil communautaire du 16 décembre 2021, révision ayant pour objet la modification des critères.

La DSC ne devrait évoluer en 2025 qu'en fonction de la population.

- L'attribution de compensation a vocation à assurer la neutralité des transferts de compétence vers le Grand Périgueux. Aucun transfert n'est envisagé en 2025 et cette dotation sera reconduite au même niveau que celle de 2024.

Les orientations budgétaires pour 2025

- Le FPIC (fonds de péréquation intercommunal et communal) est un outil de péréquation ayant pour vocation de redistribuer des recettes fiscales aux territoires les moins favorisés.

La répartition du FPIC entre le Grand Périgueux et ses communes membres est actée à 45% pour l'intercommunalité et 55 % pour les communes. Pour 2025, il est proposé d'inscrire une enveloppe de 510 000 €.

La fiscalité indirecte

La fiscalité indirecte comprend les recettes de droits de mutation à titre onéreux (DMTO), les droits d'accises sur l'électricité, la taxe sur la publicité, les droits de place.

- Les DMTO : les recettes perçues par la ville ont connu une progression soutenue jusqu'en 2022. Avec une remontée des taux d'intérêts à partir de 2022 et une diminution du nombre des transactions immobilières, les recettes ont subi une forte baisse depuis 2023, plus marquée en 2024 (-34 % par rapport à 2022).

Pour l'année 2025, une inscription à 1,1M€ reste prudente, même si la BCE entrevoit une baisse de ses taux directeurs sous l'effet du ralentissement de l'inflation.

- Concernant la taxe communale sur les consommations finales d'électricité et suite à la réforme instaurée en 2023, il est difficile d'estimer ce produit qui est calculé sur l'évolution des consommations qui peuvent être liées au prix de l'énergie, au climat hivernal....

Dans un contexte de sobriété énergétique, il est décidé de stabiliser le produit à 685 000 €.

- La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, la tendance est celle d'une diminution progressive, l'objectif étant de conduire les redevables à modifier leur superficie d'enseignes publicitaires. Elle est évaluée à 115 000 €.

Reconduction de l'enveloppes de 2025 pour 2,15 M€

Les dotations de l'État (dotations forfaitaire, dotation de solidarité urbaine et dotation nationale de péréquation) et les participations

Les dotations sont une des principales ressources de la commune et représente plus de 20% des recettes de fonctionnement.

- En 2025, la dotation forfaitaire devrait être en hausse compte tenu d'une augmentation de la population, passant, selon le dernier recensement de l'INSEE de 31 061 habitants à 31 360.

- La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) n'étant pas abondée en loi de finances, elle restera stable voire en diminution.

- Concernant la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), la commune devrait bénéficier de son dynamisme (+140 M€ inscrits en loi de finances). Si l'on considère que le rang de la ville de Périgueux reste stable en 2025 (rang 369), elle pourrait capter une part de majoration des 140 M€ mis en répartition au niveau national.

	2021	2022	2023	2024	2025
Dotation forfaitaire	6 449 388,00	6 427 102,00	6 355 256,00	6 389 523,00	6 400 000,00
DSU	1 401 942,00	1 462 005,00	1 520 625,00	1 630 061,00	1 670 000,00
DNP	737 812,00	717 645,00	704 635,00	719 935,00	700 000,00

- Les participations versées par nos partenaires, principalement la Caisse d'Allocations Familiales, pour les programmes scolaires et éducatifs restent identiques à ceux de 2024.

Les autres recettes

Cette rubrique regroupe :

- Les produits des services ou recettes tarifaires :

Le budget primitif est construit avec le maintien d'une politique tarifaire solidaire et équitable.

Les redevances seront reconduites dans les mêmes proportions que celles de 2025 pour la plupart des services (musées, restauration collective, accueil périscolaire, concessions dans les cimetières, redevances d'occupation du domaine public...).

Les orientations budgétaires pour 2025

Le transfert de compétences du conservatoire de musique au syndicat mixte du conservatoire à rayonnement départemental opéré à la rentrée de septembre 2024 permet de diminuer les dépenses de fonctionnement et la masse salariale. Les recettes des droits d'entrée sont désormais perçues par le Syndicat.

Le forfait post-stationnement devrait se stabiliser au niveau de 2024, à savoir 300 000 €.

- Les loyers :

On notera une hausse des loyers provenant de l'achat de l'immeuble « porte de mars ».

Au total, une augmentation des recettes de fonctionnement de 1,9 % par rapport au BP 2024 est anticipée en 2025 pour la ville.

En M€	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	OB 2025
Fiscalité	28,85	29,36	31,10	32,97	34,13	34,77
Dotations et participations	10,46	10,39	9,95	10,58	10,21	10,38
<u>Autres recettes</u> (produits services, produits exceptionnels, atténuation de charges)	1,47	1,44	1,94	2,4	2,83	2,93
Recettes réelles de fonctionnement	40,78	41,19	42,99	45,95	47,17	48,08

2. Orientations en matière de dépenses de fonctionnement

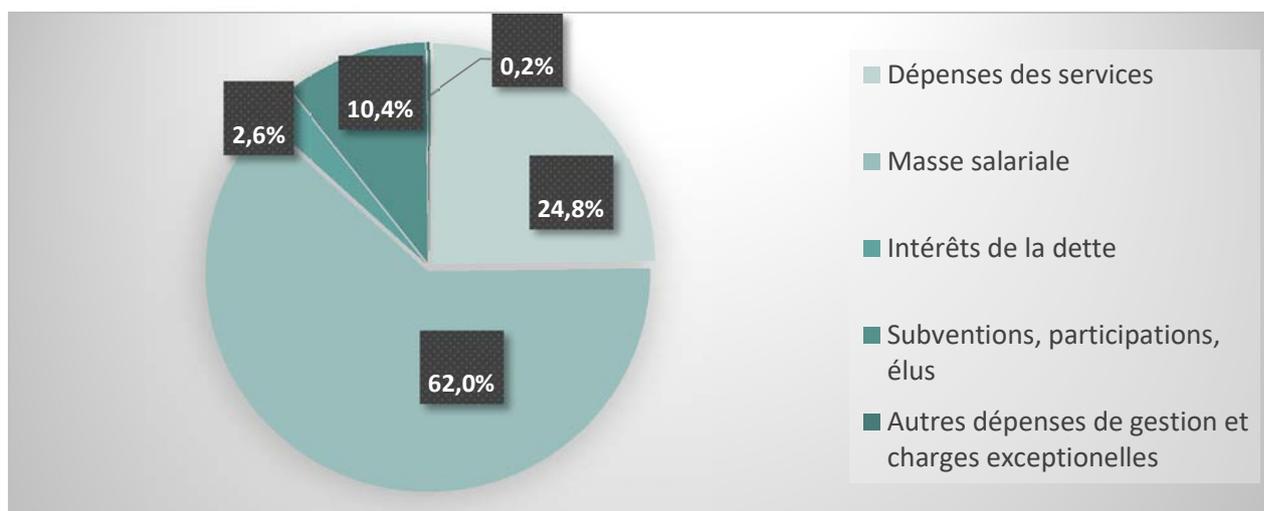
Pour 2025, les dépenses sont maîtrisées et estimées à 44,1 millions d'euros.

Elles seront impactées par une diminution des tarifs payés sur l'électricité et le gaz, une inflation impactant encore les denrées alimentaires, une augmentation conséquente des cotisations assurance, une hausse du taux des cotisations patronales, l'augmentation des charges financières en lien avec la hausse des taux et le stock de dette, le maintien du soutien financier de la ville aux associations.

La ville de Périgueux s'attachera à produire un budget 2025 engagé et solidaire, guidé par la nécessité de promouvoir la culture, soutenir sa jeunesse et ses seniors, assurer la continuité du bien vivre ensemble par des animations et des actions reconduites en 2025.

L'évolution des dépenses de fonctionnement pourrait attendre + 1,5 % de BP à BP.

Les dépenses de fonctionnement se répartissent ainsi :



Les charges à caractère général

La lettre de cadrage a imposé à l'ensemble des services une maîtrise des dépenses avec une réinterrogation de tous les postes ce qui permet d'envisager une diminution de 5%.

Le premier poste de dépenses concerne les énergies. Les premières estimations du tarif de l'électricité et du gaz seront favorables pour la ville de Périgueux. Le budget prévu à cet effet est en baisse de 26% soit une économie d'environ 540 000 €.

Dans le cadre de la restauration collective, Périgueux poursuit son engagement dans la fourniture de repas 100% bio et local.

Dans un contexte de désengagement de certains assureurs du secteur des collectivités territoriales, le coût des assurances pèse lourdement dans le budget puisque la cotisation est passée de 316 200 € payée en 2024 à une prévision proche de 600 000 €.

Les dépenses de personnel

La masse salariale augmente de 1,5 % soit 400 000 € de plus de BP à BP et devrait s'élever à 27,3M€.

Les orientations budgétaires pour 2025

Le chapitre des dépenses de personnel représente 60% des dépenses réelles de fonctionnement et doit faire l'objet d'une attention toute particulière.

Le pilotage de la masse salariale est un objectif prioritaire pour répondre aux besoins de la collectivité en termes d'efficience, en termes d'évolution des ressources et des projets de la collectivité.

Le budget prévisionnel tiendra compte notamment :

- des mesures de l'Etat (+ 570 000 €) avec une hausse de 3 points des cotisations patronales pour la caisse de retraite CNRACL, une hausse de 1 point des cotisations patronales URSSAF et la participation à la prévoyance.
- du Glissement Vieillesse Technicité évalué à 0,85 %
- de l'obligation de participation à la mutuelle des agents avec une mise en application à l'été,
- de diverses mesures en faveur de la rémunération des agents : revalorisation des contractuels du service animation, poursuite de la déprécarisation, revalorisation du régime indemnitaire de la filière de la police municipale,
- la création d'une brigade de salubrité et le renfort de certains services.

Les autres charges de gestion courante

Elles comprennent d'une part les subventions, participations et indemnités des élus, les atténuations de produits d'autre part et enfin les charges exceptionnelles.

- Les subventions : associations et CCAS

L'enveloppe dédiée au soutien associatif est sanctuarisée au même niveau que les années antérieures.

La participation au centre communal d'actions sociales sera maintenue à son niveau de 2024.

Depuis le passage en M57, la subvention d'équilibre versée à l'office de tourisme est imputée en subvention ; pour 2025, cette subvention vient en diminution du reversement de la taxe de séjour par le Grand Périgueux ; elle est donc en diminution de 5 % et son montant est arrêté à 400 000 €.

- Les diverses participations : elles sont reconduites à leur niveau de 2024 et comprennent le forfait scolaire pour le fonctionnement des écoles privées, l'adhésion à la SPA (fourrière animale), les passeports culture ..)

A ces participations récurrentes, il convient de rajouter celle à verser au Syndicat mixte du conservatoire à rayonnement départemental suite au transfert de la compétence actée en septembre 2024. Depuis septembre 2024, la commune verse une dotation intégrant le transfert des dépenses (charges et masse salariale) et les recettes de fonctionnement qui viennent donc en déduction du budget de la collectivité.

- Les atténuations de charges consistent à reverser le trop perçu de fiscalité de la taxe d'habitation sur les logements vacants ; en effet, les propriétaires peuvent faire des demandes d'exonération auprès des services fiscaux lorsque les logements sont vacants et que cette vacance est indépendante de leur volonté.

Les charges financières

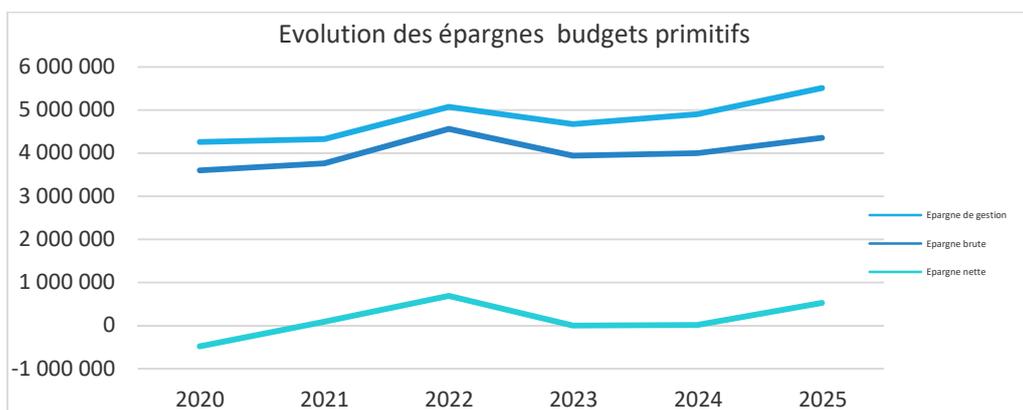
Les orientations budgétaires pour 2025

Synthèse des dépenses

En M€	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	OB 2025
011 - Dépenses des services	10,75	11,07	10,18	11,77	11,49	10,92
012 - Masse salariale	22,6	22,6	24,3	25,5	26,9	27,3
65 - Elus/ subventions /participations	3,37	3,4	3,14	3,54	4,07	4,59
014 - Autres dépenses de gestion	0,03	0,03	0,1	0,06	0,05	0,07
66 - Intérêts de la dette	0,66	0,57	0,51	0,74	0,91	1,16
67-68 - Charges exceptionnelles	0,1	0,01	0,5	0,7	0,03	0,03
Dépenses réelles de Fonctionnement	37,51	37,68	38,73	42,31	43,45	44,1

Présentation de la chaîne des épargnes

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Epargne de gestion	4 255 420	4 323 738	5 074 184	4 674 158	4 898 580	5 510 200
Epargne brute	3 598 620	3 757 738	4 563 184	3 936 158	3 993 580	4 355 200
Epargne nette	-482 380	87 738	687 184	158	8 580	525 200



3. Les ressources humaines

Les effectifs

Comparatif des effectifs au 31 décembre, de 2021 à 2024

EMPLOI	STATUT	2021		2022		2023		2024	
		Effectifs physiques au 31/12	ETP						
Permanent	Titulaire	427	421,91	421	418,38	407	404,42	387	384,81
	Stagiaire	10	10	12	12	8	8	11	11
	CDI	62	35,07	59	37,22	91	64,79	86	65,14
	CDD	77	73,14	83	80,45	85	82,13	103	92,25
Ss-total Permanent		576	540,12	575	548,05	591	559,34	587	553,2
Non permanent	Surnombre	1	1	0	0	0	0	0	0
	Collab. Cabinet	3	3	3	2,9	3	2,9	3	2,9
	CDD	80	30,59	91	33,48	90	35,61	77	29,83
	Contrats aidés (PEC, adulte relais)	3	3	1	1	2	2	1	1
	Apprenti	2	2	2	2	9	9	6	6
	Ss-total Non permanent		89	39,59	97	39,38	104	49,51	87
TOTAL		665	579,71	672	587,43	695	608,85	674	592,93
				+7		+23		-21	

Mouvements des personnels titulaires 2024

Motif	Arrivée	Départ
Retraite		13
Mutation	14	2
Disponibilité convenances personnelles		3
Intégration directe	1	
Recrutements par concours	0	
Démission		1
Détachement	1	3
Licenciement pour inaptitude physique		2
Décès		1
Total	16	25

Dans le cadre de la politique municipale volontariste en matière de ressources humaines, 11 agents ont été déprécarisés en 2024 dont 8 mises en stage, et 3 CDI.

Les orientations budgétaires pour 2025

Evolution des départs à la retraite, tous statuts confondus

RETRAITE	Nbre départs	Age moyen
2021	16	63,63
2022	12	62,17
2023	21	62,36
2024	13	63,54
2025 (prév.)	24	61,25

Les départs à la retraite ont fortement diminué en 2024 : -38% par rapport à 2023.

Au 31 décembre 2024 :

- 30 agents titulaires (et stagiaires) ont 62 ans et plus, ce qui représente 7,5% des fonctionnaires.

- 265 agents ont 50 ans et plus, soit 66,58% des fonctionnaires.

Répartition des emplois permanents par catégories

CATEGORIE	2023		2024		Prévisionnel 2025	
	Nbre agents au 31/12/23	ETP annuels	Nbre agents au 31/12/24	ETP annuels	Nbre agents au 31/12/25	ETP annuels
A	41	39,69	41	41	36	36
B	81	76,55	65	64,07	70	69,9
C	469	443,1	481	448,13	477	444,69
TOTAL	591	559,34	587	553,2	583	550,59

La masse salariale

Les résultats 2024

BP 2023	BP 2024	CA 2023	CA 2024
25 500 000 €	26 900 000 €	25 666 468 €	26 790 862 €
+ 4,94 %		+ 4,38%	

La masse salariale brute de 2024 connaît une hausse de 4,38% par rapport à 2023.

Plusieurs explications à cela dont :

- L'intégration des agents de la restauration en année pleine pour + 997 000€, le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) pour + 139 000€, la poursuite de la dé précarisation pour + 56 000€, le transfert du Conservatoire au CRD pour - 340 000€
- Les mesures de l'État : + 265 000€

Le budget prévisionnel 2025 de 27 300 000€ tient compte notamment :

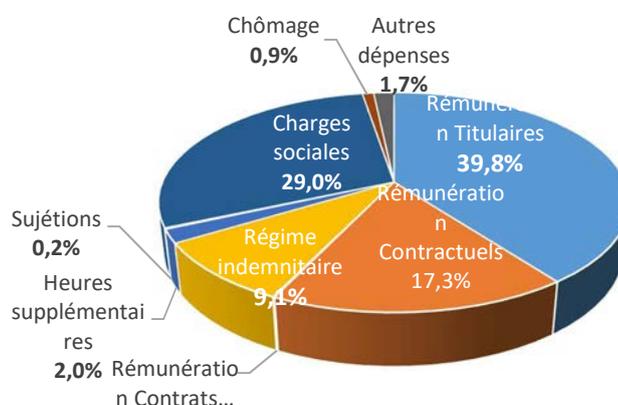
- des mesures de l'État (+ 570K€) :
 - ✓ Hausse de 3 points des cotisations patronales pour la caisse de retraite CNRACL (+307K€) et de 1 point pour l'URSSAF (+153K€),
 - ✓ Participation à la Prévoyance (+110K€),
 - ✓ Baisse de l'indemnisation de la maladie ordinaire à 90% du traitement,

Les orientations budgétaires pour 2025

- du GVT positif évalué à 0,85% (+165K€),
- de l'anticipation de 6 mois de l'obligation de participation à la mutuelle des agents (+98K€),
- de diverses mesures en faveur de la rémunérations des agents : revalorisation des contractuels du service animation périscolaire (+57K€), poursuite de la dé précarisation (+54K€), revalorisation du régime indemnitaire de la filière police municipale (+30K€),
- du solde des mouvements de personnel (+176K€) avec notamment la création d'une brigade de salubrité (2 agents) et le renfort de certains services,
- du transfert du Conservatoire au département en année pleine (- 697K€).

Ventilation de la masse salariale : BP 2025

VENTILATION MASSE SALARIALE	CA 2024	BP 2025
Rémunération Titulaires	10 882 304 €	10 856 000 €
Rémunération Contractuels	4 682 685 €	4 721 000 €
Rémunération Contrats Aidés	26 174 €	26 000 €
Régime indemnitaire	2 458 819 €	2 489 000 €
Heures supplémentaires	589 595 €	534 000 €
Sujétions	56 454 €	56 000 €
Charges sociales	7 423 059 €	7 910 000 €
Chômage	253 428 €	253 000 €
Autres dépenses	418 342 €	455 000 €
TOTAL	26 790 861 €	27 300 000 €



Coût moyen des salaires chargé par catégorie

Les coûts moyens par catégorie comprennent les Titulaires-Stagiaires de la FP, les CDI ainsi que les CDD hors contrats aidés, apprentis vacataires, rémunérations accessoires, emplois d'été.

CATEGORIE	Coût chargé mensuel	Coût chargé annuel
A	5 759 €	69 106 €
B	3 988 €	47 851 €
C	2 922 €	35 065 €

Les avantages en nature

La politique des ressources humaines se caractérise par un certain nombre d'avantages en nature, tenant aux fonctions exercées par les agents. Ces avantages ont été instaurés, dans le respect du cadre légal, par le conseil municipal.

Participation à la restauration

Année	Nombre de repas	Total participation (€)
2020	1 046	2 092
2021	1 017	2 034
2022	1 168	2 336
2023	1 405	2 810
2024	933	1 866
2025 (prév.)	1 000	2 000

Participation au transport

Année	Nombre de bénéficiaires	Total participation (€)
2020	13	845
2021	14	1 411
2022	17	1 713
2023	28	3 686
2024	37	7 169
2025 (prév.)	40	7 000

Forfait mobilité durable

Année	Nombre de bénéficiaires	Total participation (€)
2023	21	5 600
2024	38	10 400
2025 (prév.)	40	11 000

Les orientations budgétaires pour 2025

Logements de fonction

Année	Nombre d'agents concernés	Coût (€)
2020	3	6 917
2021	4	8 009
2022	4	10 626
2023	4	9 801
2024	3	7 949
2025 (prév.)	3	8 000

Véhicules de fonction

Année	Nombre de bénéficiaires	Coût (€)
2020	0	0
2021	0	0
2022	0	0
2023	0	0
2024	0	0
2025 (prév.)	0	0

Véhicules de service

Année	Nombre de bénéficiaires	Coût (€)
2020	4	3 275
2021	4	2 379
2022	4	2 600
2023	2	1 312
2024	1	718
2025 (prév.)	1	720

Ce sont des véhicules mis à disposition de certains agents dans le cadre de leur service, qui peuvent être remisés à domicile, les bénéficiaires étant susceptibles d'être sollicités dans le cadre d'astreinte ou d'évènement exceptionnel. Ces véhicules constituent un avantage en nature, dans la mesure où ils ne sont soumis à aucune astreinte ni obligation d'intervention en dehors des heures de service.

4. Orientations en matière de dépenses d'investissement : un programme à poursuivre pour l'avenir

L'exercice 2025 prévoira la finalisation des grands projets entrepris en début de mandat, la poursuite du programme de rénovation des bâtiments et du plan voirie.

Conformément au PPI, les dépenses d'équipement devraient s'établir à près de 13,6 M€.



*Pour une ville
solidaire
et engagée*

Éducation

- Travaux d'été et remplacement du mobilier
- Restauration collective : renouvellement du matériel de cuisine
- Renouvellement des aires de jeux
- Renouvellement du matériel informatique

Culture

- Poursuite des travaux du Sans Réserve
- Études pour les réserves externalisées
- Renouvellement de matériel

Sport

- Finalisation des travaux du Parc des sports et de loisirs et du Stade d'athlétisme

Solidarités

- Agenda 21 de la longévité
- Rénovation des toilettes publiques et déploiement de bornes fontaine
- Travaux dans les cimetières

Démocratie locale

- Budget participatif

Fonctionnement de l'administration

- Renouvellement du parc de véhicules et d'engins
- Informatique (PC, copieurs, réseau, logiciels...)
- Renouvellement du matériel de festivités
- Renouvellement matériels équipes
- Aménagement de l'accueil de l'Hôtel de ville
- Prévention : adaptation des postes au travail

*Pour une ville
nature et
responsable*

Action écologique

- Ville apaisée
- Programme un arbre, un jour
- Etude pour le réaménagement des serres municipales et production maraichère
- Programme d'économie d'énergie sur les bâtiments et sur l'éclairage public
- Actions en faveur de la biodiversité

Qualité de vie

- Voirie durable
- Chemins de traverse
- Réfection des pavés en secteur sauvegardé
- Aides Périgord Habitat
- Programme Amélia
- Mise en œuvre de l'Ad'AP

*Pour une ville
active et
attractive*

Attractivité économique et commerciale

- Parcours gallo-romain et aménagements paysagers
- Aides aux entreprises
- Acquisitions foncières
- Théâtralisation

Les orientations budgétaires 2025

Le financement du programme d'investissements (hors remboursement de la dette) :

La ville s'est fixée comme priorité la recherche permanente de co-financement. En 2025, les subventions sont estimées à 2,44 M€ et concernent principalement les financements pour les travaux du Sans Réserve et le parcours gallo-romain, le fonds vert pour la renaturation et la désimperméabilisation des sols, la participation du Grand Périgueux pour le parc des sports (2^{ème} autorisation de paiement) ainsi que des soldes de DSIL.

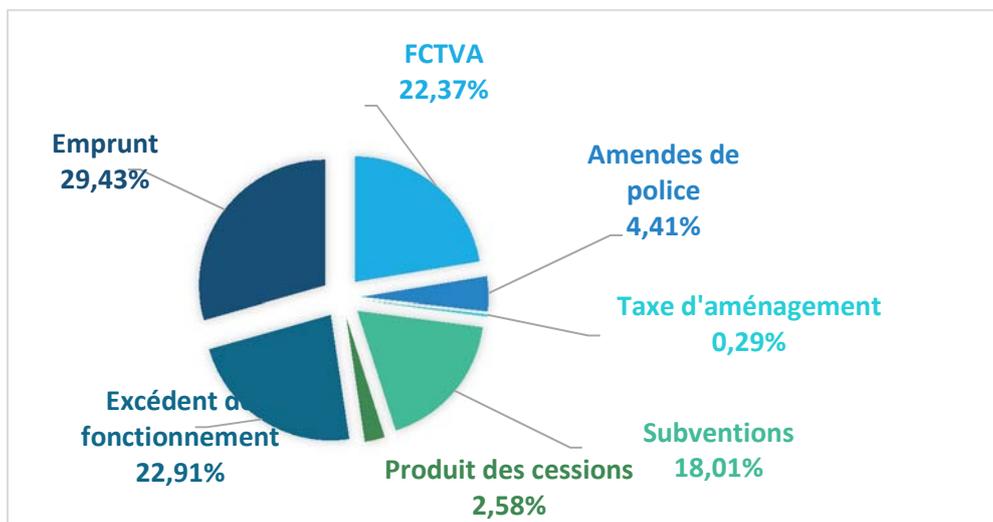
Des demandes sont en cours d'instruction et d'autres financements seront sollicités en cours d'année.

Il est rappelé que seuls sont inscrits les cofinancements certains (notifiés) et ayant une probabilité raisonnable d'encaissement.

A ces recettes viennent s'ajouter :

- le remboursement du FCTVA sur les dépenses d'équipement éligibles de l'année 2024, soit un montant de 3,040 M€,
- le produit des amendes de police estimé à 600 000 € sur la base des amendes dressées par la police municipale et sur une valeur de point estimée à 45 €, dans l'attente de la répartition par l'État des produits,
- le produit des cessions : en 2025 est inscrite la cession de l'école élémentaire du Gour de l'Arche au conseil départemental pour 350 000 €,
- la taxe d'aménagement : 40 000 €.

Afin d'équilibrer le budget, la collectivité devra faire appel à un nouvel emprunt à hauteur de 4 M€



LA DETTE

Encours de la dette et délai de désendettement

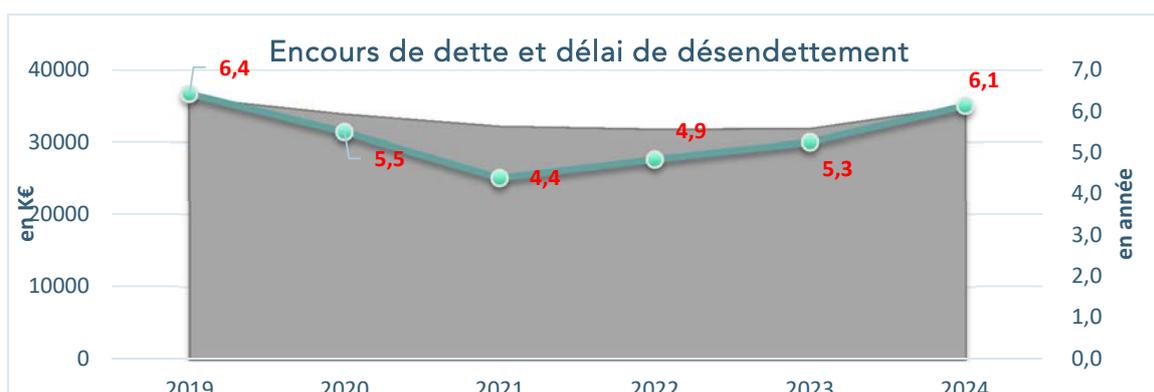
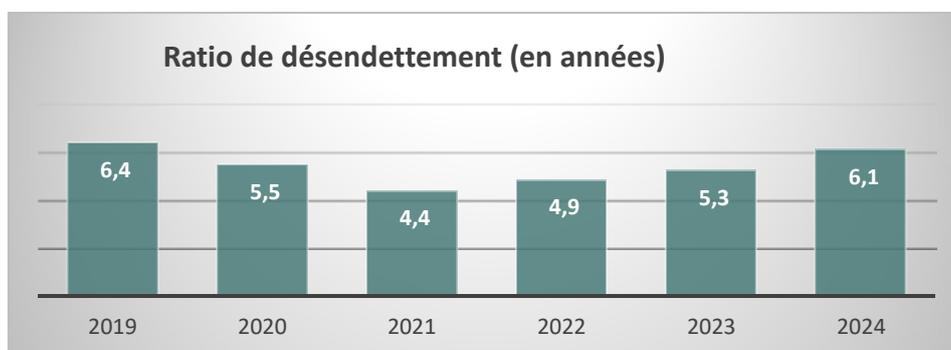
Un niveau d'endettement maîtrisé en 2024 au regard des investissements réalisés.

K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Encours au 31.12	36 151	33 870	32 209	31 802	31 867	34 999
Epargne brute	5 628	6 114	7 395	6 555	6 064	5 697
ENCOURS au 31/12 / EPARGNE BRUTE	6,4	5,5	4,4	4,9	5,3	6,1

Les investissements représentent 20,6 M€ de réalisations et 11,17 M€ de restes engagés.

Le remboursement en capital s'est élevé à 3,97 M€ pour 7,1 M€ d'emprunts nouveaux portant le flux net de dette à + 3,1 M€.

Le délai de désendettement, à savoir le nombre d'années qu'il faudrait à la ville pour rembourser sa dette si elle y consacrait l'ensemble de ses marges d'épargne, indique un niveau de solvabilité très satisfaisant porté à 6,1 ans, soit moins que le ratio de 2019 (6,4 ans), avec une baisse historique à 4,4 ans en 2021.



La dette actuelle

Synthèse de la dette au 31/12/2024

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
34 999 346	2,75%	11 ans et 4mois	6 ans	31

La durée de vie résiduelle exprimée en nombre d'années est la moyenne pondérée par le montant des encours des durées restantes de chaque emprunt.

La durée de vie moyenne est la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette compte tenu de son amortissement.

La dette par nature :

	Nombre de lignes	Capital restant dû	Taux moyen (ExEx, annuel)
Emprunts	27	31 420 487 €	2,59 %
Revolving non-consolidés	4	3 578 859 €	4,14 %
Dette	31	34 999 346 €	2,75 %

Encours de dette :

1 033 €/hab
pour Périgueux
contre 1036€
(moyenne villes comparées 2023 Finance Active)

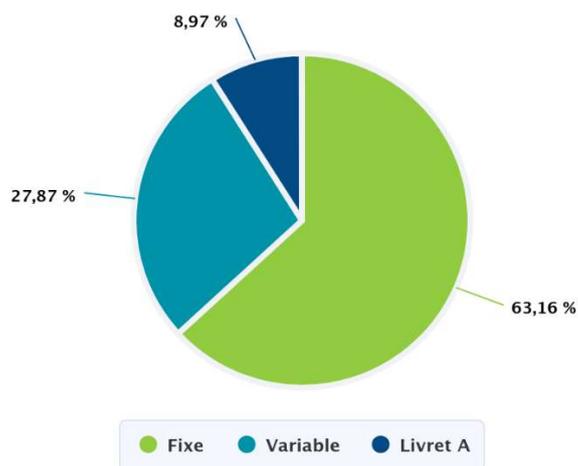
La dette par type de risque :

	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	22 106 987 €	63,16%	2,16%
Variable	9 753 045 €	27,87%	3,68%
Livret A	3 139 313 €	8,97%	4,07%
Ensemble des risques	34 999 346 €	100,00%	2,75%

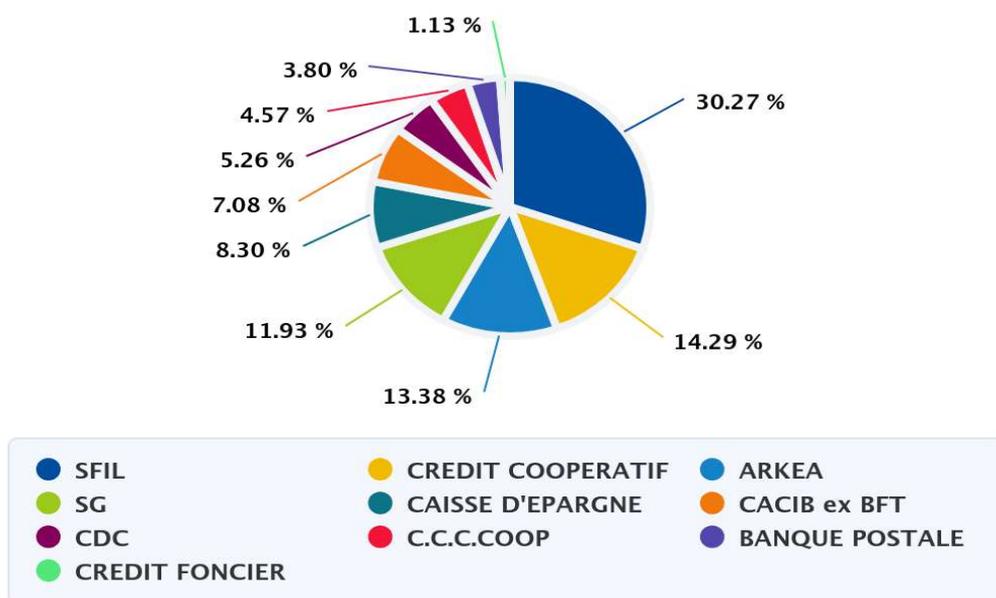
La structure de la dette reste majoritairement positionnée sur du taux fixe. 100% des emprunts sont classés en 1A selon la charte de bonne conduite.

La dette de Périgueux est donc saine et sans risque.

Les orientations budgétaires 2025



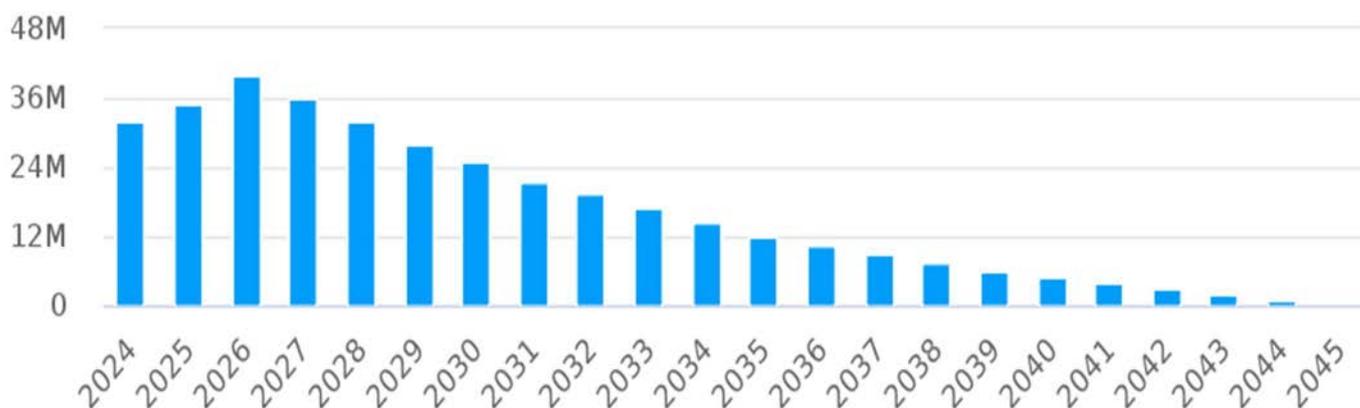
La répartition par prêteur :



Prêteur	CRD	% du CRD	Disponible (Revolving)
SFIL CAFFIL	10 593 246 €	30,27%	
CREDIT COOPERATIF	5 000 000 €	14,29%	
ARKEA	4 683 333 €	13,38%	
SOCIETE GENERALE	4 173 767 €	11,93%	
CAISSE D'EPARGNE	2 903 743 €	8,30%	
CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	2 478 859 €	7,08%	0 €
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 842 084 €	5,26%	
CAISSE CENTRALE DE CREDIT COOPERATIF	1 600 000 €	4,57%	
BANQUE POSTALE	1 328 480 €	3,80%	8 900 000 €
CREDIT FONCIER DE FRANCE	395 833 €	1,13%	
Ensemble des prêteurs	34 999 346 €	100,00%	8 900 000 €

Les orientations budgétaires 2025

Évolution du capital restant dû au 31 décembre 2024



Le scénario prospectif 2025 du budget :

L'hypothèse du budget primitif présentée ci-dessus est construite selon un principe de précaution ; comme nous pouvons le constater aux différents comptes administratifs, les épargnes sont toujours plus dynamiques que celles présentées dans les budgets prévisionnels.

Selon ces prévisions, si les investissements sont réalisés à 100%, le ratio de désendettement serait, dans le cas le plus défavorable, de 10 ans, fin 2025, ce qui reste bien en deçà du seuil d'alerte qui est fixé à 12 ans.

Ces ratios sont à mettre en corrélation avec l'investissement de la collectivité. En effet, celle-ci aura massivement investi entre 2020 et 2025 pour près de 76 M€.

ANNEXE

LES PRIORITÉS POLITIQUES DU MANDAT 2021 / 2026

Depuis 2020, l'ambitieux programme d'investissement du mandat a été lancé, permettant de mieux valoriser la ville, de développer son attractivité et de renforcer le mieux vivre.

Après une préparation minutieuse de chaque projet, les grands chantiers ont été lancés et réalisés tout au long de l'année 2024. Ils sont désormais en train de s'achever.

Conformément aux engagements pris lors de la campagne électorale, les grandes orientations de la politique voulue par la nouvelle équipe municipale portent sur six ambitions majeures :

- I. Une réponse forte et résolue aux urgences climatique et écologique.**
- II. Un effort inédit pour la qualité de vie au quotidien et la solidarité.**
- III. L'amélioration des conditions de transport et de la tranquillité publique.**
- IV. La priorité à l'éducation, à la culture et au sport.**
- V. Une action forte en faveur de la vie économique, de l'emploi et de l'attractivité.**
- VI. La mise en œuvre d'une véritable démocratie locale.**

I. Une réponse forte et résolue aux urgences climatique et écologique.

L'urgence du changement climatique nous impose de nous engager sans tarder en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à lutter contre les pollutions et la production de déchets, contre l'artificialisation des terres et pour le maintien de la biodiversité. Les actions sont prioritairement orientées vers :

-La réduction de la consommation d'énergie :

Le plan d'extinction nocturne est activé depuis août 2022. Les ampoules de l'éclairage public sont automatiquement remplacées par des LED et en particulier les zones où l'éclairage a dû être maintenu.

Un plan de sobriété municipale a été engagé dans l'ensemble des services de la collectivité.

Ce sont près de 500m² de panneaux photovoltaïques qui ont été inaugurés au pôle socio-culturel et sportif de Clos Chassaing.

-La diminution de la production des déchets a été développé avec les services municipaux, notamment une sensibilisation au tri et aux bons gestes ;

- **La végétalisation de la ville** : le programme « un jour, un arbre » se poursuit avec désormais plus de 700 arbres plantés, la création de deux vergers municipaux et aussi la végétalisation dans les cimetières ;

-Le développement des modes doux de déplacements par la sécurisation des cheminements piétons, l'apaisement de la circulation automobile, la promotion de l'usage des transports en commun et du vélo : une zone 30km/h expérimentée dans deux quartiers, généralisée ensuite à toute la ville, des abris vélos et des stations de réparation installées dans la ville ; des zones 20 priorisant la présence des piétons dans le secteur sauvegardé mais aussi dans certains quartiers ;

-Le lancement de la **restructuration des serres municipales** avec l'intégration d'un **espace maraîcher**;

-Le **passage de la restauration scolaire et du portage des repas en production bio et locale** mise en place en septembre 2023 ;

- **La rénovation thermique des bâtiments.**

II. Un effort inédit pour la qualité de vie au quotidien et la solidarité.

Les communes sont des acteurs majeurs pour garantir à chacun le droit au logement, à la sécurité, aux soins, à l'éducation, à la culture, aux loisirs pour permettre à toutes et tous de vivre mieux. Dans ces politiques, les services et équipements publics sont les premiers leviers de la lutte contre les inégalités sociales.

La solidarité s'exercera prioritairement au travers des actions dans les domaines suivants :

- des investissements qui **favorisent le lien social et la vie de quartier** : installation d'EVS dans plusieurs quartiers de la ville (Clos Chassaing, Le Toulon/La Gare, en projet pour Les Mondoux), création de nouveaux jardins partagés, installation de planchas et de table de pique-nique, renouvellement des aires de jeux, réfection des trottoirs, nouveaux mobiliers urbains adaptés aux différentes classe d'âge ;

- participation à la **réhabilitation complète du hameau des Mondoux** ;
- une **révision de la tarification des services communaux**, basée sur le reste à vivre, afin de la rendre plus solidaire ;
- la **redéfinition de la politique culturelle** orientée vers la prise en compte des droits culturels ;
- Un **plan handicap « Ad'AP »** avec chaque année des travaux publics pour garantir l'accessibilité des espaces publics aux personnes handicapées ;
- La mise en place d'un **agenda 21 de la longévité** permettant un meilleur accompagnement des seniors dans la ville, notamment par l'accompagnement renforcé du Centre Communal d'Action Sociale, par l'ouverture d'un lieu dédié, l'Ostalet, ou encore l'organisation de thés dansants, du Noël des aînés, des excursions seniors....
- La **tranquillité publique** assurée par la police municipale confortée dans son rôle de prévention, de proximité et de sécurité (création d'une brigade cynophile en 2022) ;
- L'ouverture d'une **Maison France service** en janvier 2023 au Gour de l'Arche.

III. L'amélioration des conditions de transport et de la tranquillité publique.

Favoriser les transports en commun en finalisant les aménagements du BHNS en centre-ville, et par la création de stationnement pour les voitures et les cycles.

Rénover la voirie par un plan à l'échelle de la ville qui priorise les voiries du quotidien.

Maintenir 3 heures gratuites de stationnement de surface.

Prioriser l'utilisation du vélo en sécurisant les trajets et en installant des abris vélos.

Aménager des chemins de traverse, des cheminements végétalisés, sécurisés et dotés de mobiliers urbains, reliant les quartiers au centre-ville, permettant aux piétons de se déplacer en toute sécurité.

IV. La priorité à l'éducation, à la culture et au sport.

En offrant aux Périgourdiens les meilleures conditions possibles pour qu'ils puissent pleinement s'épanouir dans leur ville :

- Avec un **plan de rénovation des écoles**, comprenant la rénovation complète de l'école **André Boissière** et la restructuration de l'école **Emma Reyes** avec, notamment, la création d'une cuisine satellite et d'une salle de restauration scolaire dans l'école ;
- La mise en place de « **rue-école** » pour apaiser les abords des écoles, sécuriser l'accès des enfants et des parents aux établissements scolaires ;
- Une **reprise en régie de l'animation périscolaire** depuis septembre 2021 et de la **restauration collective 100 % bio et/ou locale** à compter de septembre 2023. Ce qui permet

Les priorités politiques du mandat 2021 / 2026

- d'assurer un service public complet de l'animation et de la restauration pour les élèves et les seniors ;
- La création de **réserves externalisées** avant de procéder à la rénovation du musée d'Art et d'Archéologie du Périgord avec l'acquisition en 2022 d'un local situé à Coulounieix Chamières ;
- Le développement d'une politique **d'accueil d'artistes en résidence** ;
- La restructuration du **Parc des sports et des loisirs** avec des travaux qui s'achèveront en 2025.

VII. Une action forte en faveur de la vie économique, de l'emploi et de l'attractivité.

Notre ville riche d'un patrimoine historique et culturel doit se projeter dans de nouveaux aménagements de lieux de vie et de commerces pour se rendre plus attractive. Cela passe par :

- La reprise en régie de l'**office de tourisme municipal «Destination Périgueux** » depuis le 1^{er} janvier 2023 ;
- La création d'une **société foncière commerciale** et la concentration des dispositifs de soutien aux commerces sur le centre-ville et le quartier de la gare ;
- Le **soutien du commerce** périgourdin avec un accompagnement à l'installation et des aides aux travaux ;
- **L'aménagement de la rue Taillefer et de la place de la Clautre**, achevée en 2024
- Le recrutement d'un **manager de centre-ville** ;
- Un plan ambitieux de **rénovation et de création de logements** sur la ville et de remobilisation des logements vacants ;
- Une politique d'animations à destination de toutes et tous (carnaval, châteaux en fête, programme de l'été, festivités de fin d'année...).

VI. La mise en œuvre d'une véritable démocratie locale.

La commune est le premier échelon de la démocratie. Associer les citoyens aux projets, aux décisions de la commune permet de faire émerger des projets plus aboutis.

La ville s'est engagée depuis le début du mandat à :

- Mettre en place des réunions **d'instances de concertation**, de consultation et de dialogue, avec les habitants ;
- Associer à **l'élaboration de projets significatifs**, au travers d'ateliers, de réunions publiques et de questionnaires, par exemple sur le projet Taillefer-Clautre ou la place Montaigne ;
- Organiser des **balades urbaines** ;
- Exploiter **l'application citoyenne** ;
- Réunir les **6 conseils d'arrondissements** régulièrement ;
- Elaborer et mettre en œuvre le **budget participatif** qui a déjà permis de réaliser de nombreux projets en faveur du vivre-ensemble, du sport et de la culture dans l'espace public ou encore de la défense de la biodiversité.



Hôtel de Ville - BP 20130 - 24005 Périgueux Cedex
T. 05 53 02 82 00 - F. 05 53 08 45 00 - contact@perigueux.fr
www.perigueux.fr